

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 26/10/2022

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 26 octobre 2022 à 11 h 00, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

## PRÉSENTS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

## REPRÉSENTÉS

- M. ARFEUILLE Arnaud, Conseiller départemental (*procuration à M. VIANDON*)
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC (*procuration à M. DURANT*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. SIRDEY*)
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. MAU*)
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. RECORS*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. MINCOY*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. ASTIER*)
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. DAIRE*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme BRISSON*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LE YONDRE Nathalie, Maire d'AUDENGE

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 19 octobre 2022 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 22 septembre 2022.

Délibération n° DE-0044-2022

**Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP)**

Le Président indique aux membres du Conseil d'administration que, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires (CCP), les représentants des collectivités territoriales au CCP placées auprès des Centres de Gestion ont été désignés par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CCP.

Toutefois, à compter des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022, les trois commissions consultatives paritaires (CCP) actuellement existantes pour chaque catégorie de contractuels (A, B et C) disparaissent. La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a en effet prévu d'instaurer lors de la prochaine mandature une CCP unique ayant vocation à être compétente pour tous les contractuels sans distinction de catégories.

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de revoir la composition existante pour tenir compte de cette évolution bouleversant l'architecture de l'instance concernée.

Le Conseil d'administration doit ainsi procéder à une nouvelle désignation de représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la future CCP. Les effectifs recensés dans l'ensemble des catégories hiérarchiques auxquelles sont rattachés les agents contractuels induisent la désignation de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants au sein de la CCP ;

Il convient de préciser que, contrairement aux commissions administratives paritaires (CAP) où il est imposé une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, aucune répartition équilibrée femmes/hommes n'est imposée pour la désignation des représentants des collectivités au sein de la CCP. Toutefois, le Président propose aux membres du Conseil d'administration de considérer cet objectif de répartition équilibrée pour déterminer la composition du collège employeur de l'instance concernée.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- de recourir à un scrutin de liste non bloquée pour la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de la future commission consultative paritaire placée près le Centre de Gestion,
- Après déclarations des membres présents, formulations de candidatures et vote à bulletins secrets,

**SONT DÉSIGNÉS** à l'unanimité des membres présents ou représentés comme représentants des collectivités territoriales au sein de la commission consultative paritaire :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 26/10/ 2022

Commission Consultative Paritaire	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Marcel DURANT	Madame Nathalie LE YONDRE
Monsieur Jérôme PEScina	Monsieur Roger RECORS
Madame Catherine VIANDON	Madame Marie LARRUE
Madame Sylvie BRISSON	Monsieur Jean MINCOY
Madame Christiane BOURSEAU	Madame Chantal GANTCH
Monsieur Alain MANO	Monsieur Claude GANELON
Monsieur Christophe DUPRAT	Monsieur Didier MAU
Madame Josiane ZAMBON	Madame Karine PALIN

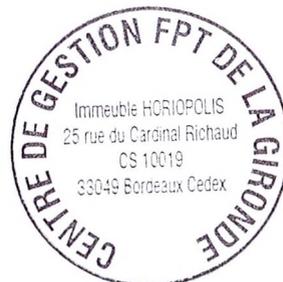
**PRECISE**

- que ces désignations prendront effet à l'occasion de l'installation de la CCP à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 26 octobre 2022.



Le Président,

  
**Roger RECORS**  
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 26 OCT. 2022  
PUBLIÉE LE : 26 OCT. 2022

(1) Par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)